

RÉSOLUTION 85 (Rév. Bakou, 2025)

Faciliter l'avènement de l'Internet des objets ainsi que des villes et communautés intelligentes et durables, y compris des villages, pour le développement à l'échelle mondiale

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

rappelant

- a)* la Résolution 197 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Faciliter l'avènement de l'Internet des objets et des villes et communautés intelligentes et durables";
- b)* la Résolution UIT-R 66-2 (Rév. Dubaï, 2023) de l'Assemblée des radiocommunications, intitulée "Études relatives aux systèmes et applications sans fil pour le développement de l'Internet des objets";
- c)* la Résolution 98 (Rév. New Delhi, 2024) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, sur le renforcement de la normalisation de l'Internet des objets (IoT), des jumeaux numériques ainsi que des villes et communautés intelligentes et durables pour le développement à l'échelle mondiale;
- d)* la Résolution 50 (Rév. Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale des télécommunications (CMDT) relative à l'intégration optimale des technologies de l'information et de la communication (TIC);
- e)* la Résolution 71 de la Conférence de plénipotentiaires relative au Plan stratégique de l'Union, qui est révisée à intervalles réguliers;
- f)* la Recommandation UIT-D 22 (Dubaï, 2014) de la CMDT, intitulée "Réduire l'écart en matière de normalisation en association avec les groupes régionaux des commissions d'études";
- g)* la Résolution 139 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative à l'utilisation des télécommunications et des TIC pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;
- h)* la Résolution 77 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence, relative aux technologies et applications large bande au service de la croissance et du développement accrus des services de télécommunication/TIC et de la connectivité large bande;
- i)* la Résolution 200 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, relative au Programme Connect 2030 pour le développement des télécommunications/TIC dans le monde, y compris le large bande, en faveur du développement durable,

notant

- a) les travaux menés au titre de l'Initiative "Tous unis pour des villes intelligentes et durables" (U4SSC), lancée en mai 2016 par l'UIT conjointement avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU);
- b) que le fait d'appliquer aux villages une approche propice à l'avènement des villes et communautés intelligentes et durables peut favoriser la transformation numérique des zones rurales et isolées;
- c) que l'Initiative relative aux villages intelligents constitue une approche inclusive pour fournir des services de télécommunication/TIC essentiels aux communautés rurales et isolées,

considérant

- a) que le développement des technologies IoT aura des incidences positives pour le secteur des TIC et les secteurs autres que celui des TIC, y compris les secteurs de la santé, de l'agriculture, des transports et de l'énergie, compte tenu des applications fournies;
- b) que le déploiement de l'IoT contribuera pour beaucoup au succès de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030;
- c) que les activités de coopération menées à l'échelle régionale et l'échelle mondiale faciliteront le développement et le déploiement de l'IoT;
- d) que le développement et la mise en œuvre de l'IoT et la création de villes et de communautés intelligentes et durables dépendront de la participation active des gouvernements, du secteur privé, d'autres organisations internationales ou régionales concernées et d'autres parties prenantes intéressées;
- e) qu'il convient d'apporter un appui particulier aux pays en développement¹, étant donné qu'ils disposent peut-être de ressources et de compétences numériques limitées pour mettre en place une société inclusive;
- f) que l'IoT et les villes et communautés intelligentes et durables peuvent être des moteurs essentiels pour la société de l'information et la transformation numérique, y compris dans les zones rurales et isolées;
- g) que les partenariats public-privé pourraient faciliter la mise en œuvre efficace de l'IoT et des villes et communautés intelligentes et durables,

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

reconnaissant

- a) le rôle important que joue l'UIT, en particulier le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), dans la promotion du développement des télécommunications/TIC à l'échelle mondiale, et, en particulier, les travaux correspondants menés par les commissions d'études de l'UIT-D;
- b) le rôle que joue le Secteur de normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T), en particulier la Commission d'études 20 de l'UIT-T, dans la conduite d'études et de travaux de normalisation associés à l'IoT et à ses applications, notamment en ce qui concerne les villes et les communautés intelligentes, et dans la coordination avec d'autres organisations actives dans ces deux domaines;
- c) le rôle que joue le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) dans la réalisation d'études sur les aspects techniques et opérationnels des réseaux et des systèmes de radiocommunication pour l'IoT;
- d) que l'Initiative U4SSC, prise par l'Organisation des Nations Unies et coordonnée par l'UIT, la CEE-ONU et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), doit permettre d'atteindre l'Objectif de développement durable (ODD) 11;
- e) que les initiatives relatives aux villages intelligents ont permis de créer des modèles adaptables et efficaces pour le développement du numérique dans les zones rurales,

décide

- 1 que l'UIT-D, en étroite collaboration avec l'UIT-T et l'UIT-R, doit promouvoir l'adoption de l'IoT ainsi que le développement des villes et des communautés intelligentes et durables, afin d'en tirer le plus grand parti possible pour favoriser le développement socio-économique et de contribuer à la réalisation des ODD ainsi qu'à la mise en œuvre du Programme Connect 2030;
- 2 de promouvoir l'expansion des initiatives relatives aux villes et aux communautés intelligentes et durables pour y inclure les villages intelligents, afin que les communautés rurales et isolées bénéficient des avancées technologiques, des services de télécommunication/TIC et des approches en matière de développement durable au même titre que les zones urbaines,

charge les commissions d'études du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT, chacune dans le cadre de son mandat

- 1 de recueillir des données d'expérience, aux niveaux national et régional, sur l'adoption de l'IoT et de villes et de communautés intelligentes et durables et d'élaborer des lignes directrices concernant la mise en place de l'IoT et de villes et de communautés intelligentes et durables, sur la base des Recommandations de l'UIT et des contributions soumises par d'autres organisations;
- 2 d'effectuer des études sur les perspectives et les problèmes liés à la mise en place de l'IoT et de villes et de communautés intelligentes et durables;
- 3 d'identifier les études de cas relatives à l'utilisation de l'IoT et aux villes et communautés intelligentes et durables, en mettant l'accent sur les facteurs influant sur le déploiement de l'IoT et de villes et de communautés intelligentes et durables,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

- 1 d'aider les États Membres, en particulier des pays en développement, à adopter l'IoT et à édifier des villes et des communautés intelligentes et durables, en fournissant des informations pertinentes, en échangeant des compétences spécialisées, en organisant des activités de renforcement des capacités et en recueillant de bonnes pratiques visant à faciliter la mise en place d'environnements et d'infrastructures propices, à attirer les investissements et à promouvoir des écosystèmes de l'innovation numérique;
- 2 de faciliter le déploiement et l'adoption de l'IoT ainsi que des villes et des communautés intelligentes et durables, en particulier dans les pays en développement, en mettant en œuvre des projets dans le cadre du système des Nations Unies pour le développement et conformément au numéro 118 (article 21) de la Constitution de l'UIT;
- 3 de travailler en collaboration avec les Secteurs de l'UIT et en coordination avec les organisations internationales et régionales ainsi qu'avec toutes les parties prenantes, pour mettre en place un environnement propice à l'échange de connaissances, de compétences spécialisées et de bonnes pratiques en vue d'appuyer le déploiement de l'IoT ainsi que des villes et des communautés intelligentes et durables, y compris d'applications et de services, en organisant des ateliers et des forums aux niveaux régional et international;

4 de continuer de fournir une assistance technique et de renforcer les capacités, notamment par le biais d'orientations, de kits pratiques, d'échanges de connaissances et de bonnes pratiques, dans la limite des ressources disponibles, pour l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives relatives aux villages intelligents et aux communautés intelligentes,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications et le Directeur du Bureau des radiocommunications

1 d'élaborer ou de mettre à jour un rapport identifiant les besoins des pays en développement en ce qui concerne l'IoT et les villes et les communautés intelligentes et durables, compte tenu des travaux menés par l'UIT-T, l'UIT-R et l'UIT-D, dans le cadre de l'Initiative U4SSC;

2 de regrouper les travaux menés au sein de l'UIT concernant l'IoT et les villes et les communautés intelligentes et durables, y compris les études portant sur les technologies et les normes ainsi que les recommandations relatives aux politiques et à la réglementation, afin de faciliter le développement et l'adoption de l'IoT;

3 de faciliter les discussions et l'échange de bonnes pratiques en organisant des ateliers et des programmes de formation sur l'IoT et les villes et les communautés intelligentes et durables;

4 de favoriser la collaboration entre les Secteurs de l'UIT, afin d'examiner la façon dont les technologies de l'écosystème de l'IoT et des villes et communautés intelligentes et durables peuvent contribuer à la réalisation des ODD et promouvoir le cadre du Sommet mondial sur la société de l'information;

5 d'offrir aux pays en développement des possibilités de renforcement des capacités dans les domaines de l'IoT et des villes et communautés intelligentes et durables;

6 de poursuivre leurs efforts de collaboration afin de faciliter la mise en place de villages intelligents,

invite les États Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires

- 1 à participer activement aux études de l'UIT sur l'IoT ainsi que sur les villes et les communautés intelligentes et durables, y compris les applications et les services, en fournissant toute l'assistance possible;
- 2 à collaborer et à échanger des avis spécialisés et de bonnes pratiques dans ce domaine;
- 3 à dispenser des cours et des programmes de formation dans le domaine du renforcement des capacités en matière d'IoT et de villes et les communautés intelligentes et durables à l'intention des pays en développement,

encourage les États Membres

- 1 à adopter des stratégies, des politiques et des plans appropriés et à instaurer un environnement propre à faciliter et à encourager le développement de l'IoT ainsi que des villes et des communautés intelligentes et durables, y compris les applications et les services utilisant les télécommunications/TIC nouvelles et émergentes;
- 2 à coopérer et à échanger des connaissances, des compétences spécialisées et des bonnes pratiques sur l'IoT ainsi que sur les villes et les communautés intelligentes et durables;
- 3 à assurer la planification des villes et communautés intelligentes et durables en fonction des contextes locaux au moyen de télécommunications/TIC nouvelles et émergentes;
- 4 à envisager les initiatives relatives aux villages intelligents et aux communautés intelligentes dans le cadre des stratégies nationales de transformation numérique.